

DBP 702 - 702



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 453/2010)

SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : DBP 702

Code du produit : 702

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Polissage manuel des aciers inoxydables et des alliages d'aluminium

Système de descripteurs des utilisations (REACH) :

Réservé à un usage professionnel.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : DBP.

Adresse : 28, Rue du Maconnais.69800.Saint-Priest.FRANCE.

Téléphone : 04 37 25 17 40. Fax : 04 37 25 17 45.

www.dbp-mayet.com

Personne à contacter: Bernard PLASENSIA

1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>.

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Irritation oculaire, Catégorie 2 (Eye Irrit. 2, H319).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

2.2. Éléments d'étiquetage

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger :



GHS07

Mention d'avertissement :

ATTENTION

Identificateur du produit :

01-2119980051-45 Alcool gras éthoxylé C9-C11 (PARETH-6)

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence - Prévention :

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Conseils de prudence - Intervention :

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337 + P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) \geq 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

DBP 702 - 702

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**3.2. Mélanges****Composition :**

Identification	(CE) 1272/2008	Nota	%
CAS: 64742-47-8 EC: 265-149-8 REACH: 01-2119484819-18 Hydrocarbones, C13-C16, n-alcanes, isoalcanes, cycliques (aromatiques < 0.03%)	Asp. Tox. 1, H304	P	20 <= x % < 25
CAS: 68439-46-3 EC: 614-482-0 REACH: 01-2119980051-45 Alcool gras éthoxylé C9-C11 (PARETH-6)	Acute Tox. 4, H302 Eye Dam. 1, H318		1 <= x % < 5
CAS: 8000-41-7 EC: 232-268-1 REACH: 01-2119553062-49 Terpinéol	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319		1 <= x % < 5

Informations sur les composants :

Note P : La substance contient moins de 0.1% poids/poids de benzène (no EINECS 200-753-7), la classification comme cancérogène ou mutagène ne s'applique pas

SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des premiers secours**En cas de contact avec les yeux :**

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

Quel que soit l'état initial, adresser systématiquement le sujet chez un ophtalmologiste, en lui montrant l'étiquette.

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...

Rincer abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes.

En cas d'ingestion :

Ne rien faire absorber par la bouche.

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.

Garder au repos. Ne pas faire vomir.

Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.

En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable.

5.1. Moyens d'extinction**Moyens d'extinction appropriés**

En cas d'incendie, utiliser :

- eau pulvérisée ou brouillard d'eau
- mousse
- poudres
- dioxyde de carbone (CO₂)

Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- jet d'eau

DBP 702 - 702

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé. Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO₂)
- hydrocarbures

5.3. Conseils aux pompiers

En raison de la toxicité des gaz émis lors de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les sections 7 et 8.

Pour les non-secouristes

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Pour les secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la section 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Aucune donnée n'est disponible

6.4. Référence à d'autres sections

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le mélange est manipulé de façon constante.

Prévention des incendies :

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la section 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Eviter impérativement le contact du mélange avec les yeux.

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible.

Stockage

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

Le sol des locaux sera imperméable et formera cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

Ne pas exposer à une température supérieure à 50°C/122°F. Protéger de l'humidité, des rayons directs du soleil et des sources de chaleur.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Durée de vie: elle est au minimum de 1 an, si le produit est conservé dans un bidon non ouvert, stocké dans des conditions correctes.

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs DNEL (dose dérivée sans effet) ou DMEL (dose dérivée avec effet minimum) pour Travailleurs :

- Terpinéol (CAS 8000-41-7)

Exposition à court terme - effets systémiques, par inhalation : 5,8 mg/m³

Exposition à court terme - effets locaux, par inhalation : 5,8 mg/m³

Exposition à long terme - effets systémiques, par voie cutanée : 1,17 mg/kg de poids corporel/jour

Exposition à long terme - effets systémiques, par inhalation : 5,8 mg/m³

Valeurs PNEC (concentration prédite sans effet) :

- Terpinéol (CAS 8000-41-7)

PNEC aqua (eau douce) : 0,062 mg/l

PNEC aqua (eau de mer) : 0,0062 mg/l

PNEC sédiments (eau douce) : 0,442 mg/kg poids sec

PNEC sédiments (eau de mer) : 0,044 mg/kg poids sec

PNEC sol : 0,052 mg/kg poids sec

PNEC station d'épuration : 2,57 mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

- Protection des yeux / du visage

Aucune protection oculaire spéciale n'est recommandée dans les conditions normales d'utilisation.

En cas de projections importantes, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme NF EN166.

- Protection des mains

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN374.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- PVC (Polychlorure de vinyle)

- Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène)

- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))

Caractéristiques recommandées :

- Gants imperméables conformes à la norme NF EN374

- Protection du corps

Eviter le contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Informations générales

Etat Physique : Liquide

Couleur: Beige clair

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH : Non applicable.

Point d'ébullition : > 192 (192-245) °C.

DBP 702 - 702

Intervalle de point d'éclair :	Non précisé.
Pression de vapeur (50°C) :	Non précisé.
Densité :	1,150-1,180 (20°C)
Solubilité :	Peu soluble dans l'eau. Soluble dans des solvants organiques.
Viscosité cinématique :	> 12,71 m ² /s
Viscosité dynamique :	> 15000 mPa.s
Point/intervalle de fusion :	Non précisé.
Point/intervalle d'auto-inflammation :	Non précisé.
Point/intervalle de décomposition :	Non précisé.

9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la section 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

10.4. Conditions à éviter

Eviter :

- le gel
- Températures élevées.
- Ne pas exposer directement au soleil.

10.5. Matières incompatibles

Aucune connue

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO₂)
- hydrocarbures

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Aucune information n'est disponible.

11.1.1. Substances

Toxicité aiguë :

- Hydrocarbures, C13-C16, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, (aromatiques <0.03%) (CAS 64742-47-8)

DL50 (voie orale) > 5000 mg/kg (rat)

DL50 (voie cutanée) > 2000 mg/kg (lapin)

CL50/4h (inhalation) > 5 mg/l (rat)

- Alcool gras éthoxylé C9-C11 (PARETH-6) (CAS 68439-46-3)

DL50 (voie orale) : 1192 (1192-2950) mg/kg (rat)

DL50 (voie cutanée) >= 2000 mg/kg (rat)

- Terpinéol (CAS 800-41-7)

DL50 (voie orale) > 2000 mg/kg (rat) selon méthode OCDE n°401

DL50 (voie cutanée) > 2000 mg/kg (lapin) selon méthode OCDE n°402

CL50/4h (inhalation) > 4,76 mg/l (rat) selon méthode OCDE n°403

DBP 702 - 702

11.1.2. Mélange

Aucune information toxicologique n'est disponible sur le mélange.

SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

12.1.1. Substances

-Hydrocarbures, C13-C16, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, (aromatiques <0.03%) (CAS 64742-47-8)

CL50 poisson 1 : 1-10 mg/l

CE50 Daphnie 1 : 1-10 mg/l

ErC50 (algues) : 1-10 mg/l

-Alcool gras éthoxylé C9-C11 (PARETH-6) (CAS 68439-46-3)

CL50 poisson 1 : 11 (5-23) mg/l CL50 96h poisson

CL50 poissons 2 : 23,7 mg/l

CE50 Daphnie 1 : 9 (5,3-13,4) mg/l CE50 48h crustacé

ErC50 (algues) : 1,4-47 mg/l EC50 72h Algae [mg/l] Desmodesmus subspicatus

-Terpinéol (CAS 800-41-7)

CL50 poisson 1 : >62 (62-80) mg/l selon méthode OCDE n°203 (Danio rerio) (96h)

CE50 Daphnie 1 : 73 mg/l selon méthode OCDE n°202 (48h)

ErC50 (algues) : 68 mg/l selon méthode OCDE n°201 - Pseudokirchneriella subcapitata - 72h

NOEC chronique poisson : 62 mg/l selon méthode OCDE n°203 (Danio rerio)

NOEC chronique crustacé : 40 mg/l selon méthode OCDE n°202 - 48h (daphnia)

NOEC chronique algues : 3,9 mg/l selon méthode OCDE n°201 (Pseudokirchneriella subcapitata)

12.1.2. Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

12.2. Persistance et dégradabilité

12.2.1. Substances

Aucune donnée n'est disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

12.6. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Les résidus contaminés et les eaux usées doivent être neutralisées. Neutraliser avec l'agent neutralisant DBP ou de la chaux éteinte

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

DBP 702 - 702

SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport .

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2011 - IMDG 2010 - OACI/IATA 2012).

SECTION 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la section 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 487/2013
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 758/2013
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 944/2013
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 605/2014

- Informations relatives à l'emballage :

Aucune donnée n'est disponible.

- Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en section 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Abréviations :

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

WGK : Wassergefährdungsklasse (Water Hazard Class).

GHS07 : Point d'exclamation.